

Profil	Secteurs et activités
<p align="center">T1</p> <p align="center">Action sociale</p>	<p>Ce profil est destiné :</p> <p>=> aux travailleurs sociaux diplômés (ASS, CEF, éducateur spécialisé...) en charge de l'accompagnement à l'accès aux droits des publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'Etat • des Départements • des collectivités territoriales et locales • des établissements publics de coopération intercommunale (Epci) : métropole, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes • des centres communaux d'action sociale sous certaines conditions • des services hospitaliers (il convient d'interpréter ce profil au sens large. Son objet est de permettre un accès aux travailleurs sociaux diplômés des établissements de soins, quelle que soit leur nature juridique. Elle couvre donc notamment les cliniques et les établissements médico-sociaux), • de certaines caisses de sécurité sociale : Carsat, Msa, Cramif • des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) <p>=> aux travailleurs sociaux désignés ci-dessus pour assurer la fonction de référent unique pour l'insertion sociale des bénéficiaires du Rsa.</p> <p>Attention : pour les travailleurs sociaux (ASS, CEF, EP) des MDPH l'accès est conditionné au fait que la transmission envisagée soit de nature à permettre aux MDPH de traiter les demandes présentées par les personnes en situation de handicap ou une déclaration transmise par celles-ci et/ou d'informer les personnes en situation de handicap sur leur droit au bénéfice éventuel d'une prestation ou d'un avantage et pour leur attribuer éventuellement lesdites prestations ou avantages.</p>
<p align="center">T2</p> <p align="center">Prestataires services sociaux</p>	<p>Ce profil est destiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de crédits d'action sociale Caf, pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial • et aux agents administratifs des municipalités et intercommunalités dans le cadre de la facturation de la cantine scolaire y compris pour les communes sans structures financées par la Caf.
<p align="center">T4</p> <p align="center">Services instructeurs RSA</p>	<p>Ce profil est destiné aux agents chargés de l'instruction du Rsa pour une consultation a posteriori des dossiers des bénéficiaires (l'instruction du droit proprement dit se réalisant via l'application e-Rsa). L'accès au dossier allocataire nécessite la saisie préalable du numéro instructeur.</p>
<p align="center">T5</p> <p align="center">Chargés de suivi des dossiers RSA</p>	<p>Ce profil est destiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux agents placés sous la responsabilité du président du Conseil départemental ou de l'Agence départementale d'insertion dans les Départements d'Outre-Mer (Dom) ; travailleurs social et/ou non travailleurs social chargés du suivi administratif des dossiers Rsa et/ou qui assurent une mission de conseil et d'accompagnement des bénéficiaires du Rsa (Brsa) ; secrétaires administratives des services sociaux du CD en charge de la préparation des dossiers d'accompagnement social ; des référents accompagnateur emploi, conseillers en insertion professionnelle du CD ne disposant pas d'un diplôme de travailleur social mais qui prennent en charge les Brsa. • aux partenaires qui ont contractualisé avec le Conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement des Brsa : personnel des associations en charge des mesures d'accompagnement vers l'insertion et l'emploi dans le cadre de marchés publics avec le CD. • aux gestionnaires famille MSA chargés de l'instruction des demandes de mutation entre CAF et MSA.
<p align="center">T6</p> <p align="center">CPAM</p>	<p>Ce profil est destiné aux agents habilités des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (Cpam) ou des Caisses générales de Sécurité sociale (Cgss) pour la gestion de prestations soumises à conditions de ressources.</p>
<p align="center">T8</p> <p align="center">Régimes particuliers d'assurance maladie</p>	<p>Ce profil est destiné aux agents habilités des régimes particuliers d'assurance maladie pour l'ouverture de droit à la Protection universelle maladie (Puma) et à la Complémentaire santé solidaire (Css) des bénéficiaires du Rsa, pour le calcul des ressources des demandeurs de Complémentaire santé solidaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (Urssaf)* ; • Caisses de mutualité sociale agricole (Cmsa) ; • Etablissement national des invalides de la marine (Enim) ; • Caisse nationale militaire de sécurité sociale (Cnmss) ; • Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire (Crpcen) ; • Caisse de prévoyance et de retraite pour le personnel de la SNCF.
<p align="center">T9</p> <p align="center">Mesures de protection des majeurs et de l'enfance</p>	<p>Ce profil est destiné aux agents habilités au titre des mesures de protection des majeurs et de l'enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au titre des tutelles ou curatelles (jugement) à l'exception des curatelles simples ; • Au titre des mesures d'accompagnement social personnalisé (Masp) ou des Masp judiciaires (désignation pour le conseil départemental ou par l'opérateur ayant reçu délégation du Président du Cd : Ccas, Centre intercommunal d'action sociale (Cias), association, organisme à but non lucratif, organisme débiteur de prestations sociales) ; • Au titre des mesures d'accompagnement judiciaire (mandataire à la protection des majeurs) ; • Au titre de la sauvegarde de justice ; • Au titre de la mesure Ad Hoc ordonnée par le Juge des Contentieux de la Protection lorsque les intérêts du tuteur ou curateur sont en opposition avec ceux du majeur protégé ; • Au titre des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (délégués aux prestations familiales nommés par le juge des enfants).
<p align="center">T10</p> <p align="center">Bailleurs sociaux</p>	<p>Ce profil est destiné aux agents habilités des bailleurs sociaux. Un ancien bailleur, présent sur le dossier dans l'historique de 24 mois, est autorisé à ne consulter que la rubrique « Paiements » dans la limite de son historique.</p>

PROFILS CDAP

<p align="center">T11</p> <p>Commission de surendettement</p>	<p>Ce profil est destiné aux agents habilités au titre de la commission de surendettement.</p>
<p align="center">T12</p> <p>Bureaux d'aide juridictionnelle et Services pénitentiaires d'insertion et de probation</p>	<p>Ce profil est destiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux greffiers des bureaux d'aide juridictionnelle et aux agents remplissant la fonction de greffier pour l'instruction des demandes ; • Aux conseillers en insertion et probation habilités par les Spip.
<p align="center">T13</p> <p>Commission FSL</p>	<p>Ce profil est destiné :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux agents administratifs chargés de la préparation à l'instruction des dossiers Fsl et de la gestion des fonds de solidarité pour le logement au sein : <p>==> Des services sociaux des départements et des Ccas; ==> Des organismes gestionnaires des Fsl (Gip, associations agréées par le Conseil départemental) ; ==> Des associations habilitées par le Conseil départemental ; ==> Des communes et des Etablissement public de coopération intercommunale (Epci) chargés de la préparation à l'instruction des dossiers Fsl et de la gestion des fonds de solidarité pour le logement ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aux agents administratifs de Ccas en polyvalence de secteur.
<p align="center">T14</p> <p>Pensions de réversions et pensions d'orphelin</p>	<p>Ce profil est destiné aux agents habilités de la Cdc (Caisse des dépôts et consignations) et de l'Enim (Etablissement national des invalides de la marine) en charge de la gestion des pensions de réversion et des pensions d'orphelin.</p>
<p align="center">T15</p> <p>Comutitres -Tarification sociale des autorités organisatrices de transport de l'Ile de France</p>	<p>Ce profil est destiné au prestataire mandaté par le syndicat des transports en Ile-de-France, en matière de tarification sociale transport</p>
<p align="center">T16</p> <p>Commission médiation logement</p>	<p>Ce profil est destiné aux agents habilités en charge de l'instruction des demandes de recours devant la commission départementale de médiation (Dalo). Le partenaire pour les commissions Dalo est :</p> <p>==> Le préfet ou son représentant lorsque l'instruction est assurée par les services de l'État ; ==> Le délégué auquel le préfet a confié l'instruction par convention (exemple : Adil).</p>
<p align="center">T18</p> <p>Agents service Cd en charge du contentieux Rsa</p>	<p>Ce profil est destiné agents dûment habilités des conseils départementaux en charge de la gestion et l'instruction des recours administratifs, contentieux civil ou pénal liés au Rsa. Ne peuvent être consultés que les dossiers des personnes bénéficiaires du Rsa ou ayant bénéficié du Rsa les deux dernières années écoulées.</p>
<p align="center">T19</p> <p>Agents des CD en charge de la lutte a posteriori contre la fraude au RSA</p>	<p>Ce profil est destiné aux agents dûment habilités des conseils départementaux en charge de la lutte a posteriori contre la fraude au Rsa, afin de garantir l'attribution du juste droit et permettre des contrôles efficaces. Ne peuvent être consultés que les dossiers des personnes bénéficiaires du Rsa ou ayant bénéficié du Rsa les deux dernières années écoulées.</p>
<p align="center">T20</p> <p>Caisses de sécurité sociale européennes, chargées de la gestion d'un régime "Famille"</p>	<p>Ce profil permet aux agents habilités des organismes et institutions chargés de la gestion d'un régime équivalent à la branche Famille au sein d'un état membre de l'Union européenne de consulter les données pour visualiser les droits, l'identité et les situations familiales et professionnelles, de s'assurer de l'exactitude du calcul du complément différentiel ; de prendre en compte plus rapidement les changements de situation ; d'éviter les trop perçus (par une prise en compte plus rapide des informations concernant les changements de situation professionnelle).</p> <p><u>Particularité de la Caisse sociale de Monaco :</u></p> <p>Sur la base du consentement des personnes concernées, ce profil permet aux agents habilités des caisses sociales de Monaco (institution chargée de la gestion d'un régime équivalent à la branche Famille) de consulter les données pour visualiser les droits, l'identité et les situations familiales et professionnelles, de s'assurer de l'exactitude du calcul du complément différentiel ; de prendre en compte plus rapidement les changements de situation ; d'éviter les trop perçus (par une prise en compte plus rapide des informations concernant les changements de situation professionnelle).</p> <p>Les seuls dossiers consultables sont ceux gérés par la Caf des Alpes-Maritimes.</p>
<p align="center">T21</p> <p>Pajemploi pour la gestion du CMG</p>	<p>Ce profil est destiné aux agents habilités du centre national Pajemploi (Acos) pour leur permettre d'accéder aux données qui leur sont nécessaires dans le cadre de la mission de cogestion du Complément de libre choix du mode de garde (Cmg) avec l'ensemble des Caf.</p> <p>Les finalités sont les suivantes : optimiser la relation de service avec l'utilisateur gérée par le centre national Pajemploi ; fluidifier et concentrer la gestion initiale (détection et premier diagnostic) des anomalies sur le centre national Pajemploi Ne sont pas des finalités poursuivies par ce profil : La gestion du droit ou des indus ; la lutte contre la fraude. L'agent Pajemploi accède au dossier uniquement si celui-ci est « éligible » (trace Cmg sur le dossier).</p>
<p align="center">T22</p> <p>CROUS</p>	<p>Ce profil est dédié aux travailleurs sociaux de Crous pour consulter les dossiers allocataires des étudiants (allocataires étudiants bénéficiaires de prestations légales et ou extralégales, conjoints étudiants des allocataires) dans le cadre de l'accompagnement social qu'elles effectuent.</p>